



ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2026078

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée en date du 26/05/2026 par la société Novoprod Cinéma ;

Considérant que pour la réalisation du tournage « Avant la Tempête », rue de Champêtre et rue des Pâtures à Saint-Lyé il convient de régler la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation rue de Champêtre (Le bas de Riancey) est interdite à tout véhicule sur la portion comprise entre le n° 18bis de la rue de Champêtre et le n° 7 de la rue des Pâtures pendant la période du 03 juin 2026 au 09 juin 2026

ARTICLE 2^{ème}

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cadre du tournage du film « avant la tempête ».

ARTICLE 3^{ème}

Le stationnement de tous les véhicules de la production est autorisé dans la rue des Pâtures (à partir du n°4) jusqu'à la station d'épuration.

ARTICLE 4^{ème}

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 5^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6^{ème}

- Madame la secrétaire générale, le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.



Fait à Saint-Lyé, le 1er juin 2026

Karim HEILLAL